

AVIS DE PROJETS DE MARCHÉS (APM)

ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SOUTIEN À LA VÉRIFICATION (SPSV)

N° de l'invitation.: 0200140162
Autorité contractante: Lauren Gadd
N° de téléphone : 613-990-4173
N° de télécopieur : 613-990-0081
Courriel : Lauren.Gadd@osfi-bsif.gc.ca

Cette DP s'adresse uniquement aux fournisseurs préqualifiés pour le volet 1 : Services de vérification interne dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement portant sur des services professionnels de soutien à la vérification (SPSV) (E60ZG-060004)

RÉSUMÉ DU PROJET

Un contrat avec autorisations de tâches (AT) sera octroyé pour obtenir des services d'audit interne sur demande dans les catégories suivantes, sous volet 1 : services d'audit interne

1. Associé/Directeur général;
2. Gestionnaire de projet/Chef de projet;
3. Auditeur principal

DURÉE PRÉVUE DU CONTRAT

juin 2014 au 31 mars 2017

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

EXIGENCES DE SÉCURITÉ

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____;
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).